



21 mars 2017

Premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050

Fiche d'information «Force hydraulique»

Table des matières

Aperçu	1
Primes de marché	2
Contributions d'investissement.....	2

Aperçu

La Suisse est considérée comme le château d'eau de l'Europe. Pays montagneux avec des précipitations fréquentes, elle est bien adaptée à la production hydroélectrique. Actuellement, plus de 600 centrales hydroélectriques produisent près de 60% du courant suisse. La force hydraulique représente ainsi le principal pilier de l'approvisionnement en électricité du pays. Une fois construites, les installations peuvent produire de l'électricité à moindre coût, pratiquement sans émettre de CO₂ et de manière très fiable pendant des décennies. La force hydraulique est disponible de jour comme de nuit. Grâce aux centrales réglables et aux lacs de retenue, elle permet si nécessaire de compenser la production en fonction de la demande.

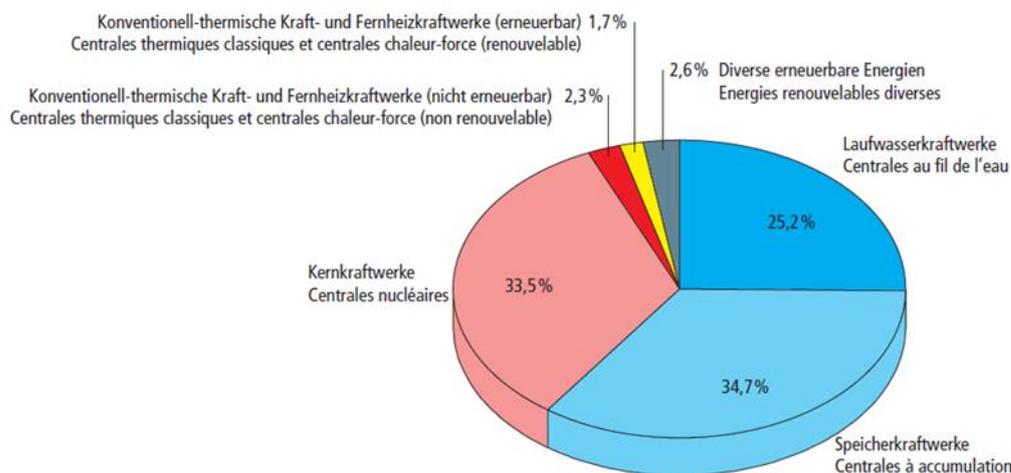


Illustration 1: Production suisse d'électricité (2015) selon la catégorie de centrale, en % de la production totale (source: OFEN, statistique suisse de l'électricité)



La production d'électricité des centrales hydroélectriques suisses est toutefois soumise à de fortes pressions ces dernières années¹. Les prix du marché de gros de l'électricité ont chuté de près de 80% entre janvier 2008 et mars 2016. En conséquence, les exploitants des centrales existantes ont parfois dû vendre leur production en dessous du prix de revient et très peu de nouvelles centrales ont été construites. Comme les bas prix du marché entretiennent le risque que le développement de la production hydroélectrique n'atteigne pas le niveau souhaité, le Parlement a décidé, au cours des débats sur la loi sur l'énergie, d'intégrer également les mesures en faveur de la grande hydraulique dans la Stratégie énergétique 2050. L'objectif consiste à améliorer la situation économique des centrales hydroélectriques existantes (primes de marché) ainsi qu'à encourager la construction de nouvelles centrales et les rénovations et les agrandissements des installations existantes (contributions d'investissement).

Primes de marché

Le soutien est accordé pour la production d'électricité des grandes centrales hydroélectriques existantes² qui doit être vendue sur le marché en dessous du prix de revient. La prime de marché maximale est de 1 ct./kWh³. Les primes de marché sont financées via le supplément perçu sur le réseau⁴ à hauteur de 0,2 ct., ce qui représente environ 120 millions de francs par an. Si des moyens supplémentaires sont nécessaires chaque année, le droit de chaque bénéficiaire est réduit en proportion, par exemple de 10%. Le soutien est limité à cinq ans. La prime de marché est accordée à chaque fois pour l'année écoulée. La première demande peut être déposée en 2018 pour 2017 et la dernière en 2022 pour 2021. Dès que les prix du marché augmentent à nouveau, l'électricité peut être vendue petit à petit à un prix supérieur à son coût de revient et la prime de marché diminue en conséquence.

Les exploitants de grandes centrales hydroélectriques qui livrent de l'électricité dans l'approvisionnement de base, notamment à des consommateurs finaux captifs (voir encadré), ne sont pas complètement soumis au marché de gros de l'électricité car ils peuvent vendre au coût de revient. Selon le principe «l'électricité de la force hydraulique en priorité dans l'approvisionnement de base», ils n'obtiennent pas de prime de marché pour la part d'électricité de la grande hydraulique qu'ils pourraient écouler dans l'approvisionnement de base⁵. Selon le droit en vigueur, les exploitants ne peuvent pas vendre n'importe quelle quantité d'électricité issue de leurs centrales hydrauliques aux prix relativement élevés de l'approvisionnement de base. Le mix du fournisseur pour les consommateurs finaux captifs doit correspondre à celui pour les gros clients. Cette exigence envers le mix du fournisseur ne s'applique pas dans ce cadre pendant les cinq années de la prime de marché. Les exploitants de grandes centrales hydroélectriques peuvent fournir aux consommateurs captifs autant d'électricité issue de ces installations qu'ils le désirent. Ainsi, ils sont assurés de vendre leur électricité au prix de revient, ce qui est intéressant compte tenu des prix actuels du marché. Pour les consommateurs finaux captifs et les autres clients dans l'approvisionnement de base, les tarifs peuvent être tendanciellement plus élevés pendant les cinq années de l'encouragement. Ces tarifs dépendent toutefois fortement du portefeuille de production de l'entreprise d'approvisionnement en électricité.

Qui sont les consommateurs finaux captifs?

Les consommateurs finaux captifs consomment moins de 100 mégawattheures (MWh) d'électricité par an. Il s'agit ainsi notamment de ménages privés et de petites entreprises. Contrairement aux consommateurs dont la consommation est supérieure, ils ne peuvent pas choisir à qui ils achètent leur électricité. Ils dépendent du fournisseur local assurant l'approvisionnement de base.

Contributions d'investissement

Le développement des grandes centrales hydroélectriques (nouvelles installations, rénovations et agrandissements notables) est encouragé au moyen de contributions d'investissement. Ce soutien prévoit qu'une part de l'investissement n'est pas assumée par l'investisseur; elle est financée en tant que contribution non remboursable. Ainsi, les coûts de capital et donc les surcoûts non amortissables (le montant qui manque pour atteindre la rentabilité) de l'installation sont réduits sur l'ensemble de sa

¹ Voir l'étude «Kostenstruktur und Kosteneffizienz der Schweizer Wasserkraft» (2014) réalisée sur mandat de l'OFEN (http://www.bfe.admin.ch/php/modules/publikationen/stream.php?extlang=de&name=de_876305500.pdf). Ce rapport indique des coûts de revient d'environ 6,1 ct./kWh. En 2016, le prix de marché en Suisse se situait à environ 4,1 ct./kWh (tarifs horaires Swissix convertis en CHF).

² Installations hydroélectriques d'une puissance supérieure à 10 MW

³ ct./kWh = centimes par kilowattheure d'électricité

⁴ Voir fiche d'information Encouragement des énergies renouvelables

⁵ Grâce à un correctif, l'électricité produite à partir d'autres énergies renouvelables n'est pas exclue de l'approvisionnement de base.



durée de vie, ce qui augmente la propension des investisseurs potentiels à investir. Comme l'exploitant doit commercialiser lui-même son électricité, une grande part des risques est toujours supportée par l'investisseur.

Le montant des contributions d'investissement est défini pour chaque projet séparément. Il ne peut pas être supérieur à 40% des coûts d'investissement imputables (principalement les coûts de construction) ou dépasser les surcoûts non amortissables. Le projet ne peut ainsi pas être encouragé au-delà du seuil de rentabilité. Le montant de la contribution d'investissement correspond à la plus basse de ces deux valeurs.

Les contributions d'investissement sont financées via le supplément perçu sur le réseau à hauteur de 0,1 ct. au maximum, ce qui représente environ 60 millions de francs par an.

Les contributions d'investissement peuvent être attribuées jusqu'à fin 2030. Les centrales de pompage-turbinage ne peuvent pas en bénéficier. Les petites centrales hydroélectriques continuent à être encouragées par la rétribution de l'injection⁶; pour les agrandissements ou les rénovations, elles peuvent obtenir une contribution d'investissement^{7, 8}.

⁶ Installations d'une puissance comprise entre 1 et 10 MW

⁷ Installations d'une puissance d'au moins 300 kW

⁸ Voir fiche d'information Encouragement des énergies renouvelables